

LISTE AIDE-MÉMOIRE « GÉRANCE »

MANDAT DE GÉRANCE

- Quelles sont les activités artistiques visées par le mandat de gérance ? P. ex. s'agit-il seulement des activités musicales de l'artiste ? Ou plutôt toutes celles liées aux différentes industries du divertissement ?
 - Le mandat de gérance est-il limité aux activités artistiques de l'artiste lorsqu'il agit pour et au nom d'un projet déterminé ? Ou le mandat s'applique plutôt ou à tout projet auquel l'artiste (à titre personnel) participe (p. ex. au sein d'une nouvelle formation, dans le cadre d'un nouveau projet, comme musicien ou autrement) ?
 - Quels sont les engagements du gérant ?
 - Le gérant est-il responsable de la comptabilité ? Reçoit-il tous les revenus et reverse à l'artiste sa part des revenus ou il facture sa commission de façon ponctuelle ?
 - Le gérant peut-il agir sans l'approbation de l'artiste ? Si oui, dans quel contexte ? Quelle formalité (écrite ou verbale) est nécessaire pour les actions nécessitant l'approbation de l'artiste ?
 - Le mandat de gérance doit-il être rendu par une personne spécifique (*personne clé*) ? Le mandat peut-il être confié partiellement à une tierce partie par le gérant ?
-

DURÉE

- Quelle est la durée du mandat de gérance ?
- La durée peut-elle être renouvelée ? S'agit-il d'une option pour le gérant ou cela se fait automatiquement, à moins d'avis contraire ?
- Les parties conviennent-elles d'une période d'essai ? Le Gérant a-t-il certaines obligations à remplir à l'intérieur d'une période donnée (P. ex., négociation et conclusion d'un contrat de disques) ?

TERRITOIRE

- Le mandat est-il limité à un ou plusieurs territoires (p.ex. Canada ou le monde)?
 - Le gérant peut-il confier une partie du mandat à un co-gérant?
-

ENGAGEMENTS DE L'ARTISTE

- L'artiste peut-il agir sans consulter son gérant? Si oui, dans quel contexte? (P. ex., l'artiste peut-il engager des tiers collaborateurs ou s'engager pour certaines prestations sans consulter son gérant?)
 - Dans le cas d'un groupe, que se passe-t-il si un membre du groupe quitte? Si un nouveau membre joint le groupe?
-

COMMISSION

- Quelle est la commission de gérance?
 - Certaines dépenses peuvent-elles être déduites des revenus commissionnables? P. ex. l'artiste peut-il déduire certaines dépenses de production avant que le gérant perçoive sa commission? Les contrats précédant la signature sont-ils inclus? La commission est-elle calculée sur les revenus bruts de produits dérivés, ou seulement après récupération des coûts de fabrication? Certaines avances sont-elles exclues?
 - De quelle façon est perçue la commission et à quelle fréquence?
 - Le gérant a-t-il droit à une commission post-contractuelle? Si oui, pendant combien de temps? Quel est le pourcentage? Quels sont les revenus commissionnables?
 - Les parties ont-elles convenu de certaines restrictions pour cette commission post-contractuelle? P. ex., est-elle payable en cas de défaut de la part du gérant?
-

FIN DU CONTRAT

- De quelle façon et pour quels motifs les parties peuvent-elles mettre fin au contrat?
- Que se passe-t-il à la fin du contrat?
- Y'a-t-il une pénalité si l'une ou l'autre des parties souhaitent mettre fin au contrat sans motif sérieux et avant la fin du contrat?

* **IMPORTANT** : Cette liste n'est pas exhaustive et ne peut être considérée au titre d'un avis juridique : je vous encourage fortement à obtenir l'avis d'un.e conseiller.ère juridique pour la rédaction d'un document adapté à vos besoins!